

Les aides

- **Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**, réparties en 6 échelons de 0 à 5, sont destinées à aider les étudiants issus des milieux les plus modestes *qui, sans cette aide, renonceraient à la poursuite d'études*. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national.

496 427 étudiants ont perçu une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux durant l'année universitaire 2005-2006.

Les taux applicables à ces bourses tiennent compte de l'**augmentation de 1,5 % intervenue à la rentrée universitaire 2006-2007**, appliquée également aux plafonds de ressources.

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (année 2006-2007)	Taux annuel (en euros)
<i>. Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :</i>	
Echelon 0*	0
1 ^{er} échelon	1 355
2 ^o échelon	2 042
3 ^o échelon	2 617
4 ^o échelon	3 190
5 ^o échelon	3 661
* exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984	

- **Les allocations d'études** permettent de mieux prendre en compte des situations particulières, notamment des situations de rupture familiale de fait, qui ne sont pas bien prises en compte dans le cadre du dispositif boursier.

Le montant de l'allocation d'étude est proposé par la commission académique d'allocation d'études présidée par le recteur et correspond à un des échelons de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux à l'exception de l'échelon «zéro».

10 461 allocations d'études sur un contingent de 11 000 ont été attribuées en 2005-2006.

- L'allocation unique d'urgence englobe le fonds de solidarité universitaire (FSU) et la part sociale du Fond de Solidarité et de développement des initiatives étudiantes. L'allocation unique d'urgence est un outil privilégié permettant d'apporter rapidement un accompagnement personnalisé à des étudiants momentanément en difficulté.

- **Les bourses de mérite** : pour renforcer la démocratisation de l'enseignement supérieur, les bourses de mérite ont été mises en place afin de permettre aux étudiants issus de milieux modestes d'accéder dans de bonnes conditions à certaines formations supérieures : école nationale d'administration (ENA), école nationale de la magistrature (ENM), grandes écoles scientifiques, études médicales 1^{er} et 2nd cycles. Les bénéficiaires doivent être titulaires du baccalauréat mention «très bien» à la session immédiatement antérieure à l'inscription dans l'enseignement supérieur et être éligibles à une bourse sur critères sociaux.

Un contingent de 1 100 bourses de mérite a été réparti entre les différentes académies en 2005-2006.

Pour l'année universitaire 2006-2007, le nombre de bourses de mérite passe de 1 100 à 1 450 bourses et le montant de la bourse s'élève à 6 102 €

- **Des bourses sur critères universitaires** sont accordées en fonction de critères universitaires et sociaux.
 - 11 810 étudiants ont obtenu une bourse sur critères universitaires durant l'année 2005-2006.
 - 719 étudiants ont bénéficié d'une bourse de service public.
- **Les prêts d'honneur** sont accordés aux étudiants non boursiers. Exempts d'intérêt, remboursables au plus tard dix ans après la fin des études, ils sont attribués par un comité académique selon la situation sociale du candidat dans la limite des crédits prévus à cet effet. Pour l'année universitaire 2005-2006, 1 983 prêts d'honneur ont été consentis pour un montant moyen de 2 312 €. Pour l'année 2006-2007, 7,05 M€ sont prévus au titre des crédits affectés aux prêts d'honneur.

Enfin, pour soutenir des actions engagées par les établissements de l'enseignement supérieur afin de développer l'égalité des chances, ce programme prévoit un dispositif incitatif dédié au soutien de projets des établissements d'enseignement supérieur mettant en œuvre des mesures spécifiques visant à l'amélioration des taux de réussite en 1^{er} cycle.

Les nouveautés de la rentrée :

- **Allocation d'installation étudiante (ALINE)**

C'est une nouvelle aide destinée aux étudiants boursiers sur critères sociaux pour faire face aux coûts engendrés par une première installation hors du domicile familial.

Les bénéficiaires de cette allocation devront remplir plusieurs conditions :

- être étudiants boursiers sur critères sociaux des échelons « 0 » à « 5 », boursiers de mérite ou allocataires d'études,
- obtenir pour la première fois une aide personnelle au logement -aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) ou allocation de logement familial (ALF)- accordée par un organisme débiteur de prestations familiales.

Le montant de cette allocation d'installation étudiante, qui sera versée par les caisses d'allocations familiales (CAF), est fixé à 300 €

Enfin, un audit de modernisation a été conduit par l'inspection générale des finances et par l'inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche (IGAENR) afin d'améliorer le système de gestion des bourses. Sur ces bases, une rénovation du dispositif d'aides sociales aux étudiants pourra être conduite. Par ailleurs, le directeur du CNOUS est chargé de se concerter avec les organisations étudiantes sur les propositions du rapport WAUQUIEZ, remis au Premier Ministre le 6 juillet 2006, concernant l'ensemble des aides sociales aux étudiants.

Le contingent de bourses de mérite est porté de 1 100 à 1 450.